

RAPPORT ANNUEL 2022

ARTICLE 29 DE LA LOI ENERGIE CLIMAT

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat a renforcé les exigences mises en place avec l'article 173 de la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTE) du 17 août 2015.

L'article 29 de la Loi Energie Climat (LEC) complète les dispositions européennes (tirées des Règlements « SFDR » et « Taxonomie ») et invite les sociétés de gestion de portefeuilles à publier des informations sur leur démarche ESG, les modalités de prise en compte des critères ESG dans leurs politiques d'investissement et de gestion des risques.

Fourpoints a établi le présent rapport conformément aux dispositions de l'article 29 de la LEC. Ce rapport est publié annuellement sur le site internet de la Société de gestion. Il est adressé à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

A.1. Résumé de la démarche

Notre rôle premier est de préserver le capital de nos clients et porteurs de parts, et de maximiser le couple rendement/risque des investissements que nous opérons. En investissant sur les marchés financiers, nous finançons l'économie réelle, la prise en compte des facteurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) permet de le faire de manière positive en sélectionnant directement (ou indirectement via des OPCVM) les entreprises soucieuses d'agir pour le monde d'aujourd'hui et de demain.

Fourpoints a dans un premier temps décidé de formaliser l'exclusion pour l'ensemble de ses produits et services, de secteurs d'activité qui se trouvaient de fait déjà écartés de son univers après son analyse fondamentale à l'image des secteurs qui subissent des ruptures fortes comme l'extraction du charbon ou la production et la distribution de tabac. Ces secteurs ou thématiques (dans le cadre de sa multigestion) seront désormais exclus en raison de leur nocivité pour la société ou pour l'environnement.

Principales exclusions :

- Le tabac en raison de ses propriétés nocives sur la santé et sur l'environnement, nous excluons de notre univers d'investissement les entreprises liées à la production et à la distribution de tabac ;
- Les armes controversées, à savoir les armes interdites par le Traité d'Ottawa (1997) sur les mines antipersonnel ou encore la Convention d'Oslo sur les armes à sous-munitions (2008). FOURPOINTS IM exclut de son univers d'investissement les entreprises liées à la production ou à la fabrication de mines antipersonnel et de bombes à sous-munitions ou de dispersion ;



- Le charbon thermique qui est le principal contributeur du changement climatique. FOURPOINTS IM exclut de son univers d'investissement les entreprises dont l'activité est fortement et directement liée au charbon thermique

- Les sables bitumineux car l'extraction de pétrole dans les sables bitumineux exige beaucoup d'eau et le gaz naturel dégagé lors des extractions est responsable de la majorité des émissions de gaz à effets de serre. Fourpoints exclut donc de son univers d'investissement les entreprises avec une activité d'extraction de sables bitumineux.

En outre, nous excluons les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des dix principes du Pacte Mondial de l'ONU

Cette politique s'applique à toutes les activités de Fourpoints à savoir la gestion collective et la gestion sous mandat.

En date du 31 décembre 2022, au sein de notre gamme actions 2 fonds relèvent de l'article dit « 8 » du règlement SFDR, c'est-à-dire qu'ils prennent en compte les critères extra-financiers dans leur stratégie d'investissement, tel que défini par la position-recommandation AMF 2020-03.

Fort d'une attention de plus en plus accrue aux enjeux ESG, nous travaillons en effet à améliorer notre gamme en intégrant notamment des critères extra-financiers à nos processus de gestion mais en veillant à ce que cette approche extra financière soit en totale cohérence avec la stratégie d'investissement et l'objectif de gestion du fonds. Depuis 2021, nous avons ainsi mis en place notre politique d'exclusion, nous sommes engagés dans une démarche ESG en signant les PRI (Principles for Responsible Investment) en juin 2021. Nous avons également investi en souscrivant au service d'analyse extra financière du prestataire spécialisé Sustainalytics.

Nous avons prévu d'intensifier cette intégration ESG en 2023 notamment pour notre gamme de fonds existants (2 fonds devraient passer « article 8 » dont un avec une approche significativement engageante).

A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

Tous les ans Fourpoints met à jour la documentation réglementaire pour l'ensemble des fonds, dont les prospectus et DIC qui intègrent les informations sur les modalités de prise en compte de critères ESG dans la stratégie d'investissement.

La politique ESG de Fourpoints est disponible sur son site internet, ainsi sa politique des droits de vote et publie annuellement le compte rendu d'exercice des droits de vote. De même pour les fonds article 8, la société met à jour et diffuse sur son site internet annuellement les informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales et ou sociales

A.3. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

Fourpoints est signataire des Principes pour l'Investissement responsable (PRI) des Nations Unies depuis 2021. Les six Principes pour l'Investissement Responsable sont un ensemble de principes



d'investissements volontaires qui proposent un éventail d'actions possibles afin d'incorporer les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les pratiques d'investissement. Ces Principes ont été développés par des investisseurs sous la conduite des Nations Unies. (ONU)

B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

Liste des produits financiers et part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité

Liste des OPC « article 8 » au 31 décembre 2022 :

Fourpoints Euro Global Leaders : 35.6 M€ soit 21% des encours en gestion collective. Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales mais ne réalise pas d'investissements durables.

Le fonds intègre des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans le processus d'analyse qui précède l'investissement. L'analyse financière est ainsi complétée par une analyse extra financière afin d'intégrer les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) édictés par les organismes internationaux. Pour ce faire, l'équipe de gestion s'appuie sur les notations fournies par des prestataires spécialisés dans l'analyse extra financière. Le portefeuille privilégie les sociétés présentant les risques ESG faibles à modérés (minimum 80% du portefeuille) et exclue les sociétés présentant un risque sévère, selon les analyses réalisées par Sustainalytics. C'est donc l'ensemble des caractéristiques (environnementales et sociales) qui sont prises en compte dans l'analyse et la notation réalisées par Sustainalytics.

The Good Life Fund : 3M€ soit 1.7% des encours gestion collective. Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales mais ne réalise pas d'investissements durables.

Au sein de l'univers d'investissement sectoriel défini indépendamment de toute caractéristique environnementale ou sociale et sans aucune contrainte d'appartenance à un objectif de développement durable (secteurs liés aux loisirs, au luxe, à l'alimentaire et aux soins de la personne) les titres sont sélectionnés sur la base de critères extra financiers.

L'analyse extra-financière est menée selon une approche Best in Class qui vise à rendre éligible au portefeuille uniquement les sociétés les mieux notées sur la base de critères ESG en excluant les sociétés les moins bien notées dans chaque secteur.

L'objectif de cette sélection est de réduire d'au moins 50% l'univers d'investissement sur la base de critères extras financiers. Les filtres ESG sont constitués sur la base de données extra-financières fournies par des prestataires tiers spécialisés. Ces notations portent par exemple, pour le Social sur la politique anti-discriminations ou l'égalité salariale, et pour l'Environnement sur l'Impact environnemental et sociétal des produits et services vendus évalué au travers des politiques de recyclage des produits, de protection des données client, ou de contrôle et certification des fournisseurs.



Dans un premier temps, sont éliminés de l'univers les émetteurs présentant un risque ESG « Sévère » selon la méthodologie du prestataire (note de 5 sur une échelle de risques allant de 1 à 5). C'est sur cet univers (avec des notes de 1 à 4), que dans un deuxième temps, le filtrage des meilleures notes ESG sera réalisé afin de privilégier les émetteurs présentant des risques qualifiés de négligeables à modérés dans chacun des secteurs. En effet, afin de ne pas biaiser l'univers d'investissement filtré, la sélection des émetteurs les mieux notés est réalisée au sein de chacun des secteurs d'activités car les bonnes pratiques ESG s'apprécient en valeur absolue mais aussi en relatif par rapport aux risques ESG intrinsèques de chaque secteur d'activités. La pondération des émetteurs analysés et notés sur la base de critères ESG avant l'investissement est supérieure à 90 % de la poche investie (c.-à-d., liquidités mises à part).

